

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



27 octobre 2022

À la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 27 octobre 2022, à 12 h 30, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Gerry Clark	Représentant du canton de Harrington
Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier par intérim
Renée-Claude L'Allier	Directrice Greffe et Affaires juridiques
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe par intérim et directrice des ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

22-10-317

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du plan de développement des transports pour 2021 et 2022
4. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 14 septembre 2022
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 29 septembre 2022
7. Période de questions
8. Clôture de la séance d'ajournement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-318

3- ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS POUR 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-11-370 afin d'approuver officiellement le Plan de développement des transports de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ce plan de développement fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de tenir compte de l'évolution des besoins de mobilité de la population d'Argenteuil et des orientations à prendre en matière de développement de l'offre de services en transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que l'élaboration et l'évolution de ce plan de développement des transports répondent à plusieurs orientations et actions de différentes planifications de développement de la MRC et à de nombreuses demandes du milieu, notamment en matière d'éducation, d'employabilité, de solidarité sociale, etc.;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement des transports comporte deux grands volets, soit un volet pour le transport adapté et un volet pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir de l'aide financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour ses services de transport adapté et de transport collectif, la MRC doit transmettre une mise à jour annuelle de son plan de développement conformément aux attentes du MTQ ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC a mis à jour les données incluses dans le Plan de développement des transports de la MRC d'Argenteuil afin de présenter les avancements réalisés et de réorienter les priorités pour l'année 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance de ladite mise à jour du plan de développement des transports pour les années 2021 et 2022 et qu'il est en accord avec le contenu;

CONSIDÉRANT que la mise à jour et la poursuite du Plan de développement des transports au cours des années 2021 et 2022 de la MRC d'Argenteuil assurera une transition vers l'élaboration d'une nouvelle mise à jour du plan de développement au cours de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la mise à jour de son Plan de développement des transports pour l'année 2021 et l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports du Québec

22-10-319

4- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, excepté à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, le canton de Wentworth a transmis une résolution à la MRC qui vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure identifiée au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

Municipalité	Numéro de la demande	Numéro de la résolution municipale	Adresse et lot	Objet de la demande
Wentworth	DM2022-9009	22-10-165	chemin Lac Louisa Nord, lot 6 268 221	Autorisation de l'aménagement d'un 3e accès au terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Nathalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, canton de Wentworth

22-10-320

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2022

Proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 14 septembre 2022, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-321

6- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2022

Proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 29 septembre 2022, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



22-10-322

8- CLÔTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 12 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim